

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020581-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-10-7

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE 7 000 EUROS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN PRATICIEN HOSPITALIER PAR LES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR POUR L'ANNEE 2019**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD 2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la solidarité,
- VU la convention avec les Hôpitaux Civils de Colmar relatives à la mise à disposition de praticiens hospitaliers signée le 10 février 2010,
- VU l'avenant n°1 à la convention concernant la mise à disposition de praticiens hospitaliers signé le 9 octobre 2017,

- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 12 juillet 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le versement de la participation de 7 000 € correspondant aux frais de mise à disposition d'un praticien hospitalier des Hôpitaux Civils de Colmar au Département du Haut-Rhin pour l'année 2019 ; cette participation fera l'objet d'acomptes trimestriels.
- La dépense d'un montant de 7 000 € sera prélevée sur le programme G822, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, service 501.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité